

Affaires Juridiques  
LV

Le Maire de Sannois,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public n°23050 de Services ayant pour objet la location, à titre gratuit, d'un véhicule publicitaire à destination du Service Jeunesse de la Ville,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De signer le marché n°23050 de Services suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant Total
2023/131	SAS LOCAJEN 33700 MERIGNAC	<b>Marché 23050 :</b> Location, à titre gratuit d'un véhicule publicitaire	Dans le cadre de l'exécution quotidienne du marché, la collectivité <b>n'engagera aucune dépense</b> . En effet, la rémunération du titulaire sera constituée par <b>la collecte des recettes publicitaires</b> générées par <b>la vente des emplacements publicitaires du véhicule</b> . Toutefois, à la fin de l'exécution du marché, la Ville se réserve la possibilité de racheter le véhicule mis à disposition pour un montant de <b>16 900 € TTC</b> .

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 Sannois, le 15 novembre 2023,  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**



Pour le Maire  
Par délégation  
Directeur Général Adjoint des services

*Gabriel des Bordes*



En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport  
Affaires Juridiques  
Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 22 novembre 2023 .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023-1115 ..... - DC 2023 - 131 - CC

Publiée le 22 novembre 2023 .....